

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 11
Votants 12

Date de la convocation :
9 janvier 2024

Date d'affichage
9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Étaient absentes excusées : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Guillaume LALOE

OBJET DE LA DELIBERATION N°03/2024 : DETR 2024 / VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET BLOC SANITAIRE SELL'PARC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3 du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création de vestiaires pour le terrain de football synthétique ainsi que d'un bloc sanitaire pour le SELL'PARC

Le coût prévisionnel s'élève à 424 000.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

PLAN DE FINANCEMENT 2024 EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	29 000.00 €	DETR Subvention 30% Plafond: 700 000 €	127 500.00 €
Lot 1 Terrassement /VRD	50 000.00 €	DSIL	191 700.00 €
Lot 2 TCE	345 000.00 €	Fédération Française de Football Football	20 000.00 €
		Autofinancement	84 800.00 €
TOTAL GENERAL	424 000.00 €	TOTAL GENERAL	424 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de signature des marchés ou devis *	04/09/2024
Date prévisionnelle de démarrage des travaux *	02/10/2024
Date prévisionnelle de fin de l'opération *	01/04/2025
Date prévisionnelle de fin des paiements	01/10/2025

Monsieur le Maire précise que les critères de sélection des projets :

- Ordre de priorité du demandeur en cas de demandes multiples
 - Le nombre et le montant des subventions accordées au titre de la DETR et de la DSIL au cours des 3 dernières années par rapport au nombre et au montant des dossiers de demandes,
 - Les projets antérieurs ayant conduit à une perte de crédits importante,
 - La situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération,
 - L'état d'avancement de la réalisation et des paiements des opérations programmées lors des exercices précédents,
 - Les collectivités doivent solliciter pour les projets en matière de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics le fond vert-rénovation énergétique, sous réserve de respecter les critères,
- Par ailleurs, la maturité du projet sera examinée et la priorité peut être donnée aux opérations prêtes à démarrer avant la fin du 3^{ème} trimestre de l'exercice en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- **ADOpte** le projet de création de vestiaires pour le terrain de football synthétique et le bloc sanitaire pour le Sell'Parc, au vu des phases validées précédemment
- **ARRETE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Guillaume LALOE
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

